39 rue Cambon
75001 PARIS

ALTERNEXT™ NOTICES

euronext

24 novembre 2005

N° 2005 –0073

THE MARKETINGROUP
(en PHONE MARKETING)

- Admission des actions de la société sur Alternext le 9 décembre 2005
- Diffusion des titres dans le public dans le cadre d'un placement du 28 novembre 2005 au 9 décembre 2005 et d'une OPO du 28 novembre 2005 au 8 décembre 2005.
- Début des négociations sur Alternext le 15 décembre 2005

I – ADMISSION SUR ALTERNEXT

Conformément aux Chapitres 1 (paragraphe 1.4) et 3 des Règles d'Alternext, Euronext Paris SA a décidé l'admission sur le marché Alternext des 2 239 407 actions existantes composant le capital de la société THE MARKETINGROUP auxquelles s'ajouteront un maximum de 560 000 d'actions nouvelles à provenir de l'augmentation de capital à réaliser dans le cadre de l'introduction (pouvant être porté à 644 000 actions nouvelles en cas d'exercice de la clause d'extension).

Les actions admises représenteront la totalité du capital et des droits de vote et porteront jouissance au 1er janvier 2005. La valeur nominale des actions s'élève à 0,25 € par action. Dès leur admission, elles pourront revêtir la forme nominative ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

L'introduction sur le marché Alternext des actions THE MARKETINGROUP sera réalisée le 9 décembre 2005 selon la procédure de placement global et d'une offre à prix ouvert (OPO) dans les conditions fixées aux paragraphes suivants.

L'information des professionnels et du public sur les résultats et la situation actuelle de la société THE MARKETINGROUP est assurée dans les conditions suivantes :

- Consultation du prospectus d'introduction au siège social de la société THE MARKETINGROUP, 113 rue Victor Hugo, 92300 Levallois-Perret et sur le site internet d'Alternext (www.alternext.com).

- Un dossier d'information est également disponible auprès de l'Autorité des Marchés Financiers, 17 Place de la Bourse, 75002 paris et sur son site internet (www.amf-france.org).

- Une notice légale sera publiée au BALO le 25 novembre 2005.

II - MODALITES DE DIFFUSION DES TITRES DANS LE PUBLIC

Pour la réalisation de l'introduction sur le marché Alternext, 1 006 240 actions seront mises à la disposition du public et diffusées dans le cadre d'un placement et d'une offre à prix ouvert. Ces actions proviendront par la cession par les actionnaires cédants de 446 240 actions dans le cadre de l'offre et d'une augmentation de capital autorisée par l'Assemblée Générale mixte du 15 novembre 2005 pour un maximum de 560 000 titres à réaliser dans le cadre de l'introduction et qui a été décidée par le Conseil d'administration le 15 novembre 2005.

Il est précisé que si 75% de l'augmentation de capital ne sont pas réalisés, l'opération sera annulée et les ordres seront caducs.

- Date de première cotation : 9 décembre 2005
- Procédure d'introduction : placement global + OPO
- Nombre de titres diffusés dans le public : 1 006 240 actions (soit environ 35. 94% du capital)

Clause d'extension : En fonction de l'importance de la demande, le nombre d'actions proposées dans le cadre de l'offre pourra être augmenté de 84 000 actions nouvelles soit environ 15% du nombre d'actions initialement mises à disposition du marché portant le nombre d'actions à émettre à un maximum de 644 000 actions nouvelles. Cette clause est exerçable à la date de première cotation soit le 9 décembre 2005 au plus tard.

Le placement ne fera pas l'objet d'une garantie de bonne fin.

Le début des négociations sur le titre n'interviendra donc qu'à l'issue des opérations de règlement-livraison et après délivrance du certificat du dépositaire.

Conditions communes au placement global et à l'OPO

- Fourchette de prix indicative : **5,00 euros –5,80 euros**

- Le cours coté sera fixé à l'issue de l'Offre et tiendra compte de la demande exprimée dans le placement. Le prix du placement et de l'OPO sera identique. Il sera fixé le 9 décembre 2005 postérieurement à la centralisation de l'OPO et devrait être publié dans une notice de ce même jour. Il est précisé que le prix définitif pourra être fixé en dehors de la fourchette indiquée ci-dessus.

- En cas de modification de la fourchette indicative de prix comme en cas de fixation du prix du placement global et de l'OPO en dehors de celle-ci, la nouvelle fourchette de prix sera portée à la connaissance du public au moyen d'un communiqué de presse publié dans au moins deux journaux financiers de diffusion nationale et d'une notice publiée par Euronext Paris. Dans un tel cas, la clôture de l'OPO sera, le cas échéant, reportée de telle sorte que les donneurs d'ordres dans le cadre de cette offre disposent en tout état de cause d'au moins deux jours de bourse à compter de la publication de la notice et du communiqué précités, pour, s'ils le souhaitent, révoquer avant la clôture de l'OPO les ordres émis dans ce cadre auprès des établissements qui les auront reçus. De nouveaux ordres irrévocables pourront être émis jusqu'à la nouvelle date de clôture de l'OPO, qui sera mentionnée dans le communiqué de presse précité. Une notice d'Euronext précisera les nouvelles modalités.

- Toutefois, si le prix définitif retenu pour l'opération devait être inférieur à 5,00 €, le nombre d'actions faisant l'objet du placement serait revu par les Actionnaires cédants, un nouveau visa de la part de l'Autorité des Marchés Financiers devra en conséquence être délivré sur un prospectus précisant les nouvelles modalités de l'opération.

1) Caractéristiques du Placement Global

Préalablement à la cotation, une partie des actions sera diffusée dans le public, dans le cadre d'un placement public réalisé en France et d'un placement privé international dans certain pays à l'exclusion notamment des Etats-Unis d'Amérique.

- Durée du placement :	Du 28 novembre 2005 au 9 décembre 2005 à 12 heures
- Responsable du placement	Banque d'Orsay
- Nombre de titres proposés dans le placement :	Un maximum de 905 616 actions soit 90% de l'offre (avant exercice de la clause d'extension)

2) Caractéristiques de l'OPO

- Durée de l'offre	: Du 28 novembre 2005 au 8 décembre 2005 à 17 heures.
- Nombre de titres proposés dans l'OPO	: Un minimum de 100 624 actions (soit 10% de l'Offre avant clause d'extension)

Libellé et transmission des ordres :

Les clients devront transmettre leurs ordres d'achat **au plus tard le 8 décembre 2005 à 17h** aux intermédiaires financiers.

Les ordres d'achat de la clientèle seront irrévocables et leur validité sera limitée à la journée d'introduction et de première cotation soit le 9 décembre 2005. Les ordres sont exprimés en **nombre d'actions demandées**. **Les ordres devront être exprimés sans limitation de prix et seront réputés stipulés au prix de l'OPO.**

En application de l'article P 1.2.16 des règles d'organisation et de fonctionnement d'Euronext Paris, les ordres seront décomposés en fonction du nombre de titres demandés :

- Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 titres inclus.
- Fraction d'ordre A2 : au delà de 100 titres.

Les intermédiaires financiers transmettront les ordres d'achat dont ils sont dépositaires au(x) membre(s) du marché de leur choix.

Le 9 décembre 2005 à 10h00, au plus tard, les membres du marché transmettront à EURONEXT PARIS SA par télécopie (n° 01 49 27 16 00) un état récapitulatif des ordres d'achat dont ils sont dépositaires selon le modèle reproduit en annexe. Cet état devra mentionner la répartition du nombre d'ordres et de titres demandés entre les fractions d'ordre A1 et A2.

Conditions d'exécution des ordres : sauf dans l'hypothèses où les ordres seraient répondus à 100% des quantités de titres demandées, les fractions d'ordre A1 bénéficieront d'un traitement préférentiel par rapport aux fractions d'ordre A2.

Résultat de l'OPO : le résultat de l'OPO fera l'objet d'une notice publiée le 9 décembre 2005, précisant notamment le prix et le pourcentage de réduction qui sera éventuellement appliqué aux ordres ainsi que les conditions dans lesquelles se poursuivront les négociations sur Alternext à compter du 15 décembre 2005 .

Règlement-livraison des titres acquis à l'OPO : les opérations de règlement-livraison des négociations du 9 décembre 2005 seront effectuées au moyen du service de livraison par accord bilatéral RELIT +, entre d'une part Banque d'Orsay (Code Affilié 273) et les adhérents acheteurs, d'autre part entre les adhérents et les intermédiaires collecteurs d'ordres, le 14 décembre 2005. L'ensemble des instructions SLAB RELIT+ devra être introduit dans le système au plus tard le 13 décembre 2005 à 12 heures. L'instruction aura comme date de négociation le 9 décembre 2005.

Il est précisé que le calendrier communiqué dans la présente notice est indicatif. Il pourra donc faire l'objet de modifications qui seront communiquées dans une nouvelle notice.

Conditions particulières applicables aux ordres d'achat dans le cadre de l'OPO

- un même donneur d'ordre (personne physique ou morale) ne peut émettre d'ordres d'achat portant sur un nombre de titres supérieur à 20 % du nombre de titres offerts ;
- un même donneur d'ordre ne peut émettre qu'un seul ordre, qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ; s'agissant d'un compte joint, il ne peut être transmis qu'un maximum de deux ordres ;
- les intermédiaires dépositaires d'ordres d'achat doivent s'assurer à la réception des ordres que les donneurs d'ordre disposent bien au crédit de leur compte des fonds (espèces) nécessaires ou l'équivalent en OPCVM monétaires pour être en mesure de régler les titres demandés ;
- Le teneur de compte, qu'il soit le négociateur ou le compensateur, est responsable du respect des obligations de couverture applicables aux donneurs d'ordres dont les comptes sont ouverts chez lui ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve le droit de demander aux intermédiaires financiers l'état récapitulatif de leurs ordres. Ces informations devront lui être transmises immédiatement par télécopie ;
- EURONEXT PARIS SA se réserve également la possibilité de réduire ou d'annuler toutes demandes qui n'auraient pas été documentées ou qui lui paraîtraient excessives après en avoir informé le transmetteur d'ordres.

Il est précisé que l'émission des actions nouvelles ne faisant pas l'objet d'une garantie de bonne fin telle que décrite dans l'article L225-145 du Code de Commerce, les négociations sur les actions nouvelles interviendront postérieurement à l'émission du certificat du dépositaire.

III - OBSERVATIONS TECHNIQUES ET DIVERSES

Listing Sponsor :		Euroland Finance
Etablissement en charge du Placement		Banque d'Orsay
Désignation de la société :		THE MARKETINGROUP
Service des titres et service financier :		Natexis Banque Populaire
Cotation		Dès le 15 décembre 2005, les actions THE MARKETINGROUP seront négociées sur Alternext, groupe de cotation E1
Code mnémonique		ALTMG
Code ISIN	:	FR0000044679
Secteur d'activité FTSE :		581-Business Support Services
Secteur d'activité ICB :		2791-Business support Services

Il est précisé que les opérations effectuées sur le marché Alternext (en dehors ou dans le carnet central) ne seront ni compensées , ni garanties.

NOTA :
Conformément aux dispositions de l'article 980 bis du CGI et du décret n°2005-314 du mars 2005, les négociations réalisées sur la société THE MARKETINGROUP sur le marché Alternext ne sont pas soumises à l'impôt de bourse. Il appartiendra donc aux intermédiaires financiers de ne faire figurer sur les avis d'opéré correspondant aux opérations réalisées sur THE MARKETINGROUP que les frais de courtage à l'exclusion de tout impôt de bourse.

Le prospectus a été visé par l'Autorité des Marchés Financiers le 22 novembre 2005 sous le numéro 05-800.

Modèle d'état récapitulatif à utiliser
par les membres du marché

Document à adresser à EURONEXT PARIS SA
Le 9 décembre 2005 à 10 heures au plus tard

par télécopie au n° : 01 49 27 16 00

OPO DES ACTIONS
THE MARKETINGROUP

Membre dépositaire ..... affilié Euroclear France n° .....

Adresse…… .....

Nom de la personne responsable ..... N° de téléphone .....

Décomposition des ordres d'achat	Nombre de fractions d'ordres	Nombre de titres
Fraction d'ordre A1 : entre 1 et 100 titres inclus		
Fraction d'ordre A2 : Au delà de 100 titres		

- un même donneur d'ordres ne peut émettre qu'un seul ordre qui ne peut être dissocié entre plusieurs intermédiaires financiers ;
- s'agissant d'un compte joint, il ne peut être émis au maximum que le nombre d'ordres égal au nombre de titulaires de ce compte.

November 24th, 2005

N° 2005 -0073

THE MARKETINGROUP
(en PHONE MARKETING)

- Admission of shares of the Company on Alternext on December 9th, 2005
- Offering of shares to the public in a global placement from November 28th, 2005 to December 9th, 2005 and an Open-Price Offer from November 28th, 2005 to December 8th, 2005.
- Listing and first quotation of shares on December 15th, 2005

I - ADMISSION OF SHARES ON ALTERNEXT.

Pursuant to Chapter 1(paragraph 1.4) and Chapter 3 of Alternext Rules, EURONEXT PARIS SA has decided to admit on Alternext the 2,239,407 existing shares that comprise the equity of THE MARKETINGROUP at the day of the admission and a maximum of 560,000 new shares that will be issued in the admission framework (644,000 new shares should the Extension Clause be exercised).

The admitted shares, which par value is € 0.25 per share, will represent the total equity and voting rights in the Company and will be participating from 1st January 2005. Since the admission, the shares will be either in bearer form, or in registered form at the choice of the shareholder.

The listing of THE MARKETINGROUP shares on Alternext will take place on December 9th, 2005 in accordance with the procedure of global placement and Open-Price Offer (OPO) under the conditions stated below.

Information on the current position of THE MARKETINGROUP will be provided to professional investors and the public as follows :

- A simplified prospectus will be available for consultation at the Company's head office at THE MARKETINGROUP, 113 rue Victor Hugo, 92 300 Levallois-Perret, and on Alternext's website (www.alternext.com).
- A copy of the prospectus will also be available for consultation at the Autorité des Marchés Financiers, 17 Place de la Bourse and on its website (www.amf-france.org).
- Publication of the legal notice in BALO planed on November 25th, 2005

II - TERMS AND CONDITIONS OF THE OFFER (OPO and Placement).

For the listing on Alternext, 1,006,240 shares will be offered to the public as part of a global placement and an open-price offer (OPO). The shares will be obtained from the selling of 446,240 existing shares and from the issue of a maximum of 560,000 new shares as part of a capital increase permitted by the general meeting on November 15th, 2005 and to be realised with the listing and decided by the board of directors on November 15th, 2005 .

If the capital increase is not subscribed to a minimum of 75% OPO orders will be cancelled.

- Date of first listing	December 9th, 2005
- Listing procedure	Global placement + OPO.
- Number of shares offered	1,006,240 shares (approximately 35.94% of the equity)

Extension clause:
According to the importance of the demand, the number of new shares could be increased of 84,000 additional new shares (around 15% of the number of shares initially proposed in this operation). This decision should be made at the latest when the price of the shares is fixed in the OPO and the global placement, ie December 9th, 2005.

The issue of new shares is not guaranteed. Consequently, trading on the MARKETINGROUP shares will be possible after the delivery of the Depositary Certificate, i.e. after the date of settlement/delivery fixed on December 14th, 2005. Trading will begin on December 15th, 2005.

Conditions applying to both global placement and OPO

- Indicative price range : **EUR 5.00– EUR 5.80**

- The first share price will be set at the end of the OPO and will take account of the demand expressed in the global placement. The prices of the global placement and the OPO are the same. The definitive price will be set on December 9th, 2005 after centralisation of the OPO and should be published by Euronext Paris in a notice that same day. The final share price may be set outside the aforementioned range.

- However, if the price of admission of the new shares is fixed outside the indicative price range mentioned above, and also in case of modification of the indicative price range, the new price range will be announced to the public by a notice of Euronext Paris and a press release published in at least two national financial newspapers. The closing date of the OPO will be postponed in a way order givers have at least two business days from the press release to revoke the orders passed in the OPO. New irrevocable orders could be passed until the new closing date of the OPO. The modification would be announced to the public in a press release and the new modalities clarified by a Euronext Paris notice.

- Should the price of admission be under EUR 5.00, the number of shares proposed would be modified and the Autorité des Marchés Financiers would have to deliver another visa on a new prospectus giving the new terms and conditions of the Offer (Placement and OPO).

1) The placement

Before first listing, a proportion of the shares will be included in a public placement in France and an international private placement in some countries excluding the United States of America.

- Period of the Placement	From November 28th, 2005 to December 9th, 2005 (12:00)
- Underwriter	Banque d'Orsay
- Number of shares within the placement	A maximum of 905,616 shares (90% of the Offer before the extension clause)

2) The OPO

- Period of the OPO	From November 28th, 2005 to December 8th, 2005 inclusive.
- Number of shares within the OPO	A minimum of 100,624 (10% of the Offer before the extension clause)

Order types and transmission :

Clients will send their purchase orders to the intermediaries **by 17:00 on December 8th, 2005**. Orders issued in the OPO will be, even in the events of reduction, irrevocable and their validity will be December 9th, 2005

Purchase orders of more than 100 shares issued under the OPO can be divided in two categories :

• A1 order portion : 1-100 shares inclusive
• A2 order portion : more than 100 shares

Purchase orders placed are irrevocable and they will be valid on December 9th, 2005 only. **Orders will be stated in terms of number of shares, without a price indication, and will be deemed to be stipulated at the first quotation price.**

Intermediaries shall send their purchase orders to the market member(s) of their choice.

By 10:00 on December 9th, 2005, market members shall fax EURONEXT PARIS SA (on 01 49 27 16 00) a list of the purchase orders they have received, using the model given in annex. The report should break down the number of orders and shares requested for A1 and A2 order portions using the model given in annex.

Execution of orders : unless all orders are filled in full, A1 order portions shall receive preferential treatment over A2 order portions.

Result of the OPO : the result of the OPO will be given in a notice that should be published by Euronext Paris on December 9th, 2005. This notice will specify the price and any scale-back rates that may have been applied to fractions of orders and the trading conditions for December 15th, 2005.

Settlement/delivery of shares acquired under the OPO : settlement/delivery of December 9th, 2005 trades will be through the delivery service of bilateral agreement RELIT+, between Banque d'Orsay(code 273); and purchasing members, and between members and intermediaries accepting orders, on December 14th, 2005. All SLAB RELIT+ instructions should be entered in the system by 12:00 on December 13th, 2005. The trading day shown on instructions will be December 9th, 2005.

The schedule contained in this notice is provisional. It may therefore be subject to changes which will be announced in a new notice by Euronext Paris.

Special conditions applicable to orders placed under the Open-Price Offer

- individual order givers (natural persons or legal entities) may not place purchase orders for over 20% of the shares offered ;
- clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; fro accounts with more than one holder, a maximum number of orders equal to the number of holders may be placed ;
- upon receipt of orders, intermediaries must ensure that the order giver has enough credit in his/her account (cash) or the equivalent money market instruments to pay for the shares requested ;
- account holders, whether brokers or clearing members, shall ensure compliance with payment requirements by order givers holding accounts with them ;
- EURONEXT PARIS SA reserve the right to require intermediaries to submit summary statements of their orders immediately by fax ;
- EURONEXT PARIS SA also reserve the right, after informing the order transmitter, of reducing or cancelling any undocumented orders and orders it believes are excessive.

The issue of new shares is not guaranteed. Consequently, trading on THE MARKETINGROUP shares will only be possible after the delivery of the Depositary Certificate.

III- TECHNICAL AND OTHER COMMENTS.

Listing advisor :	Euroland Finance
Brokers:	Banque d'Orsay
Company name :	THE MARKETINGROUP
Securities and financial services :	Natexis Banque Populaire
Listing :	As of December 15th, 2005, THE MARKETINGROUP will be traded on Alternext, trading category E1.
Symbol	ALTMG
ISIN Code	FR0000044679
FTSE sector :	581-Business Support Services
ICB sector:	2791-Business support Services

NOTA - According to the article 980 bis of CGI and decree n°2005-314 dated march 25th, 2005, the Stock Exchange tax will not be collected concerning Alternext negotiations on THE MARKETINGROUP.

The prospectus received from the Autorité des Marchés Financiers the visa dated November 24th, 2005 number 05-800 .

Annex

Model form to be used by intermediaries

Fax this document to EURONEXT PARIS SA
By 10:00 on December 9th, 2005
on 01 49 27 16 00

OPEN PRICE OFFER FOR THE MARKETINGROUP SHARES

Member accepting orders ..... Euroclear France member n° .....

Address .....……

Contact……..Telephone number…. .....

Fax number : ……

	Number of order portions	Number of shares
A1 order portions (1-100 shares inclusive)		
A2 order portions (more than 100 shares)		

Clients may place only one order each which may not be shared out among intermediaries ; a maximum number of orders equal to the number of holders for an account of more than one holder may be placed.